



**DIRECTION OPERATIONS  
MONETAIRES ET DE CHANGE**

**LC/BKAM/2024/1**

**Rabat, le 5 avril 2024**

**LETTRE CIRCULAIRE RELATIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN  
AU FINANCEMENT DES TRES PETITES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**Article 1 :**

La présente lettre circulaire fixe les modalités relatives au refinancement des crédits accordés par les banques dans le cadre du programme de soutien au financement des très petites, petites et moyennes entreprises (TPME).

**Article 2 :**

Au sens de la présente lettre circulaire, on entend par TPME toute entreprise, hors promotion immobilière et professions libérales, dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur ou égal à 200 millions de dirhams.

**Article 3 :**

Bank Al-Maghrib met en place une ligne de refinancement des nouveaux crédits décaissés en faveur des TPME et n'ayant pas bénéficié d'un refinancement auprès de Bank Al-Maghrib dans le cadre du programme intégré d'appui et de financement des entreprises.

**Article 4 :**

Les banques participant à ce programme peuvent bénéficier trimestriellement d'un refinancement auprès de Bank Al-Maghrib pour un montant maximum égal à leur production éligible de crédits de fonctionnement et d'investissement.

**Article 5 :**

La production éligible des crédits de fonctionnement correspond au total des utilisations quotidiennes moyennes des lignes de crédit, calculées entre le début de l'année civile et la fin du trimestre précédant l'appel d'offres.

La production éligible des crédits d'investissement correspond au total des montants décaissés entre le début de l'année civile et la fin du trimestre précédant l'appel d'offres.

**Article 6 :**

Pour chaque appel d'offres, une banque peut bénéficier d'un refinancement égal à la différence entre sa production éligible et le total du refinancement dont elle a bénéficié, depuis le début de l'année civile concernée, dans le cadre de ce programme.

**Article 7 :**

Le refinancement de Bank Al-Maghrib est accordé pour une durée d'un an, sous forme de prêts garantis.

**Article 8 :**

Les banques mobilisent en faveur de Bank Al-Maghrib, en garantie des refinancements accordés, les actifs éligibles fixés dans la décision du Wali n° 80/W/20 relative aux instruments de politique monétaire, ses modificatifs et les textes pris pour son application.

**Article 9 :**

Le taux de refinancement est égal à la moyenne pondérée du taux directeur sur la période de refinancement.

**Article 10 :**

Pour participer à une opération de refinancement, les banques doivent communiquer à Bank Al-Maghrib, au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre, l'état des crédits éligibles à ce programme, établi conformément aux modèles joints en annexes 1 et 2.

**Article 11 :**

Le représentant légal de la banque adresse à Bank Al-Maghrib, préalablement au règlement de chaque opération de prêt garanti, un engagement moral (annexe 3), un billet à ordre (annexe 4) ainsi qu'une lettre de confirmation et de garantie et la liste des actifs présentées en garantie, établies conformément aux modèles définis dans les annexes de la lettre circulaire n° LC/BKAM/2020/8 relative aux instruments de politique monétaire.

**Article 12 :**

A la date de règlement, Bank Al-Maghrib crédite les Comptes Centraux de Règlement des contreparties bénéficiaires, des montants des refinancements qui leur sont accordés.

A l'échéance, Bank Al-Maghrib débite les Comptes Centraux de Règlement des montants accordés, augmentés des intérêts y afférents.

**Article 13 :**

Les banques ayant bénéficié d'un refinancement en contrepartie de crédits de fonctionnement décaissés au titre de l'année civile, doivent communiquer à Bank Al-Maghrib, au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, l'état des crédits éligibles à ce programme, établi conformément au modèle joint en annexe 1.

**Article 14 :**

Lors de chaque appel d'offres, la production éligible doit être au moins égale au total du refinancement accordé, depuis le début de l'année civile concernée, dans le cadre de ce programme. À défaut, la banque doit procéder, à la date de règlement de l'appel d'offres, à un remboursement anticipé du montant de l'insuffisance, augmenté des intérêts y afférents.

**Article 15 :**

Bank al Maghrib peut s'assurer de l'exactitude des informations qui lui sont communiquées à travers :

- Des contrôles inopinés sur documents relatifs à un appel d'offres ;
- Un contrôle périodique sur place ;
- Un rapport d'audit indépendant, à la charge de la banque concernée.

**Article 16 :**

En cas de non-respect par une banque de l'une des dispositions de la présente lettre circulaire, Bank Al-Maghrib débite son Compte Central de Règlement du montant total des refinancements accordés, majoré des intérêts et des pénalités y afférents.

**Article 17 :**

La présente lettre circulaire, qui annule et remplace l'ensemble des dispositions de la lettre circulaire LC/BKAM/2022/2 du 15 avril 2022, prend effet à compter de ce jour.

Raison sociale de l'établissement

.....  
 .....

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES TRES PETITES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Date d'opération : .....  
 Date de règlement : .....  
 Date de remboursement : .....

**ETAT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DECAISES EN FAVEUR DE LA « TPME »**

(Montants en milliers de DHS)

N° de registre de commerce suivi du code du tribunal	Dénomination ou raison sociale	Secteur d'activité	Chiffre d'affaires annuel (hors taxe)	Encours moyen utilisé *	Date d'engagement	Date d'échéance	Durée en jours (7) - (6)	Taux d'intérêt (hors taxe)
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Encours global des crédits de fonctionnement aux TPME arrêté au --/--/----								

\* il s'agit de l'utilisation quotidienne moyenne calculée entre le début de l'année civile et la fin du trimestre précédant l'appel d'offres. Pour les crédits autorisés au cours de l'année, un encours nul doit être attribué entre le début de l'année civile et la date d'engagement du crédit.

1/1

Raison sociale de l'établissement  
 .....  
 .....

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES TRES PETITES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Date d'opération : .....  
 Date de règlement : .....  
 Date de remboursement : .....

**ETAT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DECAISSES EN FAVEUR DE LA « TPME »  
 DU 01/01/----- AU --/--/-----**

(Montants en milliers de DHS)

N° de registre de commerce suivi du code du tribunal	Dénomination ou raison sociale	Secteur d'activité	Chiffre d'affaires annuel (hors taxe)	Montant décaissé	Date de décaissement *	Date d'échéance	Durée en jours (7) - (6)	Taux d'intérêt (hors taxe)
1	2	3	4	5	6	7	8	9

\* La date de décaissement doit être entre le début de l'année civile et la fin du trimestre précédant l'appel d'offres

**Raison sociale de l'établissement**

.....  
.....

**ENGAGEMENT MORAL**

Je soussigné .... [prénom et nom.], représentant légal de ..... [dénomination sociale] :

- Reconnais avoir pleinement connaissance des conditions encadrant le refinancement accordé par Bank Al-Maghrib à ....., dans le cadre du programme de soutien au financement des très petites, petites et moyennes entreprises et des obligations en découlant ;
- M'engage à faire respecter les termes des présentes par tout préposé agissant à cet effet au nom ou pour le compte de .....

Cet engagement est délivré à Bank Al-Maghrib, en application de la lettre circulaire LC/BKAM/2024/..., pour servir et valoir ce que de droit.

....., le .....

Cachet et signature



